



Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR-2024-08**

Règlementant la circulation sur la voie communale au lieu-dit La Hoctière entre le 22 janvier et le 20 février 2024 pour la sécurisation du réseau aérien BT par l'Entreprise CEGELEC GRANVILLE INFRAS

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** la demande émise le 11 janvier 2024 par l'Entreprise CEGELEC GRANVILLE INFRAS sise ZI du Mesnil à 50407 GRANVILLE, afin de réaliser des travaux du 22 janvier 2024 au 20 février 2024

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au lieu-dit La Hoctière du 22 janvier 2024 au 20 février 2024 afin de permettre à l'entreprise CEGELEC de réaliser les travaux de sécurisation du réseau aérien basse tension. L'accès des riverains et des véhicules de secours sera préservé pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Elle s'engage à assurer la sécurité publique, aux abords du chantier, ainsi que son enlèvement et la parfaite remise en état des lieux (notamment en posant le même revêtement – type et couleur), à l'issue des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 5 :** Le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

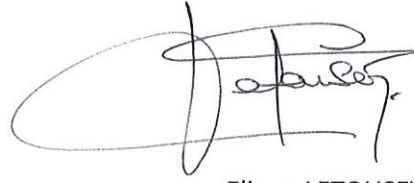
**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 18 janvier 2024  
Pour Le Maire de Percy-en-Normandie, et par  
délégation, Le Maire-Adjoint,



Eliane LETOUSEY

